

COMPTE-RENDU DE SÉANCE

MME LEI Josiane	Commune d'Evian-les-Bains	Présidente
M. COLOMER Gérard	Commune de Bonnevaux	} Vice-Présidents
M. BENED Régis	Commune de Thollon-les-Mémises	
MME GIGUELAY Elisabeth	Commune de Publier	
M. GIRARD-DESAPRAULEX Paul	Commune d'Abondance	
M. BURNET Jacques	Commune de Lugrin	
M. GOBBER René	Commune de Champanges	} Conseillers Communautaires
MME DE GLERIA Karole	Commune de Chevenoz	
M. MEDORI Ange	Commune de Vacheresse	
M. BOURON Jean-René	Commune de Larringes	
M. GILLET Bruno	Commune de Saint-Paul-en-Chablais	
M. PODEVIN Christian	Commune de Saint-Paul-en-Chablais	
M. GRANDCHAMP Jacques	Commune de Publier	
M. VUILLOUD Gilbert	Commune de La Chapelle d'Abondance	
MME BALAIN Anne-Marie	Commune d'Abondance	
M. CHESSEL Pascal	Commune de Marin	
MME GIRARDOZ Marie-Claude	Commune de Publier	
M. GUILLARD Jean	Commune d'Evian-les-Bains	
MME DUCRETTET-VIOLLAZ Viviane	Commune d'Evian-les-Bains	
M. BOCHATON Jean-Marc	Commune d'Evian-les-Bains	
M. PERTUISET Laurent	Commune de Meillerie	
M. MAGNIN Daniel	Commune de Maxilly-sur-Léman	
MME DUVAND Florence	Commune d'Evian-les-Bains	
MME BUFFET Monique	Commune de Champanges (arrivée à 18h14)	
M. LACHAT Hervé	Commune de Neuvecelle	
MME GIRAUD Dominique	Commune de Publier	
MME BOUVIER Bernadette	Commune de Féternes	
MME GIRARD Marie-Pierre	Commune de Vinzier (arrivée à 18h15)	
M. DECONCHE Xavier	Commune de Publier	
M. RUBIN Nicolas	Commune de Châtel	
MME PAUTHIER Marie-Françoise	Commune de Saint-Paul-en-Chablais	
M. JACQUIER Pierre-André	Commune de Bernex	
MME HOURTOULE Sonia	Commune de Maxilly-sur-Léman	
MME JONET Hélène	Commune de Larringes	
M. RUELOT Sébastien	Commune de Lugrin	
M. GAVET Anthony	Commune de Neuvecelle	
MME NICOUD Lise	Commune d'Evian-les-Bains	
M. BOZONNET Justin	Commune d'Evian-les-Bains	
M. JULLIARD Maxime	Commune de Féternes	
Absents excusés		
MME VIOLLAND Anne-Cécile	Commune de Neuvecelle	pouvoir à H. LACHAT
MME MAXIT Monique	Commune de Châtel	pouvoir à N. RUBIN
MME SAITER Caroline	Commune de Marin	pouvoir à P. CHESSEL
MME WENDLING Nadine	Commune de Neuvecelle	pouvoir à E. GIGUELAY
M. GATEAU Henri	Commune d'Evian-les-Bains	pouvoir à V. DUCRETTET-VIOLLAZ
MME SONNOIS Marie-Claire	Commune de Bernex	
M. BOSSON Joël	Commune de Publier	pouvoir à M-C. GIRARDOZ
M. WALKER James	Commune de Publier	pouvoir à J. GRANDCHAMP
MME DENIAU Sylviane	Commune de Publier	pouvoir à D. GIRAUD
MME DELOT Corinne	Commune de Novel	
M. HUVÉ Bruno	Commune d'Evian-les-Bains	pouvoir à F. DUVAND
MME LANG Isabelle	Commune d'Evian-les-Bains	pouvoir à B. GILLET
MME OUCHCHANE Zohra	Commune d'Evian-les-Bains	pouvoir à J. BOZONNET
M. DAVID-CRUZ Gérald	Commune de La Chapelle d'Abondance	
MME PFLIEGER Géraldine	Commune de Saint-Gingolph	pouvoir à G. COLOMER
MME FAUCON Virginie	Commune de Lugrin	pouvoir à J. BURNET

Nombre de conseillers communautaires présents : 39

Nombre de conseillers communautaires ayant donné pouvoir : 13

Nombre de conseillers communautaires votants : 52

Secrétaire de Séance : M. Maxime JULLIARD

Ordre du jour

1. Lieu du conseil communautaire du lundi 10 mai 2021 – 18h	3
2. Nomination d'un secrétaire de séance	3
FINANCES PUBLIQUES	4
3. Approbation comptes de gestion 2020 - Budgets principal et annexes	4
4. Vote des comptes administratifs 2020 - Budgets principal et annexes.	4
5. Affectation des résultats 2020 - Budgets principal et annexes.	4
6. Vote des budgets primitifs 2021 - Budgets principal et annexes.	6
7. Fixation des taux d'impôts communautaires 2021	6
8. Fixation du taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères 2021	6
9. Fixation du produit de la taxe GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et de la prévention contre les inondations) au titre de l'année 2021	7
10. Provision pour litige – Budget annexe « méthanisation et compostage »	8

Mme Josiane LEI ouvre la séance à 18h00 et remercie les participants pour leur présence, ainsi que M. Jean-René BOURON, maire de LARRINGES, pour l'accueil de la présente séance du conseil.

Mme Josiane LEI commence la séance par la lecture du courrier reçu de la Ministre de la Transition Ecologique, Madame POMPILI, nous annonçant la constitution d'une communauté des territoires démonstrateurs de la transition écologique, qui bénéficieront d'un accompagnement spécifique, notamment dans le cadre du plan France Relance.

Mme Josiane LEI explique que la CCPEVA pourra bénéficier d'un appui renforcé technique et financier de la part de l'ADEME dans le cadre de la démarche CRTE (Contrats de Relance et de Transition Ecologique). Elle précise que la CCPEVA est le seul territoire retenu en Haute-Savoie.
Lieu du conseil communautaire du lundi 10 mai 2021 – 18h

Le conseil communautaire approuve la tenue de sa prochaine séance en date du 10 mai 2021 à la salle « La Bernolande » à Bernex.

1. Nomination d'un secrétaire de séance

Le conseil communautaire désigne M. Maxime JULLIARD comme secrétaire de séance.

FINANCES PUBLIQUES

2. Approbation comptes de gestion 2020 - Budgets principal et annexes

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020 du budget principal et des budgets annexes, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2020 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **CONSTATE la concordance des écritures entre le compte de gestion du Trésorier et le compte administratif ;**
- **DECLARE que le compte de gestion n'appelle aucune observation ni réserve sauf le règlement et l'apurement de la Chambre Régionale et Territoriale des Comptes, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.**

3. Vote des comptes administratifs 2020 - Budgets principal et annexes.

Pour cette délibération, Mme Josiane LEI, présidente de la CCPEVA, est sortie de la salle et n'a pas pris part au vote.

Après s'être fait présenter au travers du rapport joint et des documents budgétaires en annexe de la note au compte administratif 2020 le détail des écritures réalisées tant en dépenses qu'en recettes, en investissement qu'en fonctionnement, réelles que d'ordre ;

Vu la délibération de concordance des comptes de gestion avec les comptes administratifs ;

Le conseil communautaire, à l'unanimité:

- **VOTE les comptes administratifs 2020 des budgets général et annexes tels qu'expliqués dans le rapport joint et présenté dans les documents comptables joints en annexe.**

4. Affectation des résultats 2020 - Budgets principal et annexes.

Après s'être fait présenter au travers du rapport joint et des documents budgétaires en annexe de la note au compte administratif 2020, le détail des écritures réalisées tant en dépenses qu'en recettes, en investissement qu'en fonctionnement, réelles que d'ordre ;

Vu la concordance entre le compte de gestion et le compte administratif 2020 ;

Il est proposé, pour le budget principal et les budgets annexes, les affectations de résultats 2020.

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE les affectations de résultats 2020 telles que présentées dans le tableau ci-après.**

	Budget principal	Déchets	Méthanisation	Assainissement	Mobilité	BAE	ZAE Cret Lugrin	ZAE Cartheray	ZAE Creto	ZAE Montigny	ZAE Les Places
Pour mémoire											
résultat de fonctionnement antérieur reporté en 2019	7 006 622,80 €	652 898,58 €	11 068,10 €	7 051 734,04 €	884 609,01 €	615,04 €	0,00 €	1 797 370,38 €	273 000,00 €	0,00 €	95 000,00 €
résultat d'investissement antérieur reporté en 2019	-188 325,45 €	-260 318,46 €	-227 981,00 €	-1 582 962,77 €	167 428,32 €	177 197,95 €	0,00 €	-2 062 720,18 €	-265 649,16 €	0,00 €	-82 220,25 €
Solde d'exécution de la section de la section d'investissement au 31 décembre 2020											
solde d'exécution de l'exercice 2020	416 733,03 €	489 320,26 €	-216 912,90 €	-483 667,22 €	71 082,60 €	0,00 €	0,00 €	528 566,94 €	-840 713,65 €	0,00 €	0,00 €
solde d'exécution cumulé	228 407,58 €	229 001,80 €	-444 893,90 €	-2 066 629,99 €	238 510,92 €	177 197,95 €	0,00 €	-1 534 153,24 €	-1 106 362,81 €	0,00 €	-82 220,25 €
Restes à réaliser 2020											
dépenses d'investissement	1 903 035,95 €	371 455,18 €	0,00 €	2 868 886,00 €	230 325,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
recettes d'investissement	0,00 €	676 480,00 €	0,00 €	1 636 107,00 €	0,00 €	107 386,00 €	0,00 €	2 132 249,00 €	674 349,00 €	0,00 €	0,00 €
solde	-1 903 035,95 €	305 024,82 €	0,00 €	-1 232 779,00 €	-230 325,00 €	107 386,00 €	0,00 €	2 132 249,00 €	674 349,00 €	0,00 €	0,00 €
Besoin de financement de la section d'investissement 2020											
rappel du solde d'exécution cumulé	228 407,58 €	229 001,80 €	-444 893,90 €	-2 066 629,99 €	238 510,92 €	177 197,95 €	0,00 €	-1 534 153,24 €	-1 106 362,81 €	0,00 €	-82 220,25 €
rappel du solde des restes à réaliser	-1 903 035,95 €	305 024,82 €	0,00 €	-1 232 779,00 €	-230 325,00 €	107 386,00 €	0,00 €	2 132 249,00 €	674 349,00 €	0,00 €	0,00 €
besoin de financement total	-1 674 628,37 €	534 026,62 €	-444 893,90 €	-3 299 408,99 €	8 185,92 €	284 583,95 €	0,00 €	598 095,76 €	-432 013,81 €	0,00 €	-82 220,25 €
Résultat de fonctionnement 2020 à affecter											
résultat de l'exercice 2020	2 392 118,99 €	-153 149,71 €	92 137,34 €	801 044,62 €	1 102 387,44 €	-23 208,84 €	0,00 €	-944 623,34 €	0,60 €	0,00 €	0,00 €
résultat antérieur	5 526 910,87 €	314 550,06 €	0,00 €	7 051 734,04 €	884 609,01 €	615,04 €	0,00 €	1 797 370,38 €	273 000,00 €	0,00 €	95 000,00 €
total à affecter	7 919 029,86 €	161 400,35 €	92 137,34 €	6 200 514,91 €	1 986 996,45 €	-22 593,80 €	0,00 €	852 747,04 €	273 000,60 €	0,00 €	95 000,00 €
Affectation											
Couverture du besoin de financement de la section d'investissement 2020 (cpte 1068)	1 674 628,37 €	0,00 €	92 137,34 €	3 299 408,99 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €				
Affectation complémentaire en réserves (cpte 1068)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €					
Excédent / déficit de fonctionnement à reporter au BP 2021 (cpte 002)	6 244 401,49 €	161 400,35 €	0,00 €	2 901 105,92 €	1 986 996,45 €	-22 593,80 €	0,00 €	852 747,04 €	273 000,60 €		95 000,00 €
Couverture du besoin de financement de la section d'investissement 2020 (cpte 1068)											
Excédent / déficit d'investissement à reporter au BP 2021 (cpte 001)	228 407,58 €	229 001,80 €	-444 893,90 €	-2 066 629,99 €	238 510,92 €	177 197,95 €		-1 534 153,24 €	-1 106 362,81 €		-82 220,25 €

5. Vote des budgets primitifs 2021 - Budgets principal et annexes.

Après s'être fait présenter au travers du rapport joint et des documents budgétaires en annexe de la note au budget primitif 2021 le détail des écritures réalisées tant en dépenses qu'en recettes, en investissement qu'en fonctionnement, réelles que d'ordre ;

Vu la délibération de vote des comptes administratifs 2020 ;

Vu la délibération d'affectation des résultats 2020,

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **VOTE le budget primitif et les budgets annexes tels qu'expliqués dans le rapport joint et présenté dans les documents.**

6. Fixation des taux d'impôts communautaires 2021

La CCPEVA a opté pour le régime de la fiscalité professionnelle unique (FPU). A ce titre, elle perçoit la totalité de la cotisation foncière des entreprises (CFE) sur son territoire et doit fixer un taux concernant cet impôt.

Par ailleurs, elle continue de percevoir, de même que ses communes membres, la taxe d'habitation (TH), la taxe foncière (TF) et la taxe sur le foncier non bâti (TFNB) et doit donc fixer chaque année les taux concernant ces impôts.

Il est proposé en 2021 de maintenir le niveau de fiscalité de 2020 en termes de taux.

A ce jour l'état 1259 de vote des taux n'a pas été notifié par le DGFIP à la CCPEVA ; ce sont donc des bases fiscales approchées et non définitives qui sont proposées.

Fiscalité directe locale	Bases fiscales estimées 2020	Taux	Produit
Taxe d'habitation	37 736 044	3,73%	1 407 554
Taxe sur le foncier bâti	76 960 332	2,65%	2 039 449
Taxe sur le foncier non bâti	798 866	12,98%	103 693
CFE	27 460 711	24,20%	6 645 492
TOTAL fiscalité directe locale (c/73111)			10 196 188

Les taux de la TFNB et de la CFE sont des taux cibles, étant entendu qu'un lissage sur 5 ans a été approuvé en 2017.

Le conseil communautaire, à l'unanimité:

- **APPROUVE les taux de fiscalité suivants :**
 - **Taxe d'habitation : 3,73%**
 - **Taxe sur le foncier bâti : 2,65%**
 - **Taxe sur le foncier non bâti : 12,98%**
 - **Cotisation foncière sur les entreprises : 24,20%**

7. Fixation du taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères 2021

Les bases définitives 2020 étaient de 69 663 566 €, pour un produit de 5.8 M€.

L'état de notification 2021 fixe les bases prévisionnelles à 70 572 549 €.

Il est proposé de maintenir le taux de 8,32% qui avait été défini comme taux cible.

Au regard des bases fiscales estimées, le produit fiscal suivant est attendu :

Base estimée	Taux proposé	Produit attendu
70 572 549	8,32%	5 871 636 €

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE le taux unique de 8,32% pour la taxe d'enlèvement des ordures ménagères sur l'ensemble des 22 communes de la CCPEVA.**

8. Fixation du produit de la taxe GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et de la prévention contre les inondations) au titre de l'année 2021

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la communauté de communes est compétente en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et de la Prévention contre les Inondations (GEMAPI).

Lors de la séance du 19 janvier 2018, le conseil communautaire a décidé d'instituer la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations.

Cette taxe doit contribuer au financement des missions relevant de la GEMAPI, définies aux points 1, 2, 5 et 8 de l'article L211-7 du code de l'environnement et qui sont les suivantes :

- **1° Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique**
 - Aménagement visant à préserver, réguler ou restaurer le caractères hydrogéologiques ou géomorphologiques des cours d'eau (création, restauration de zones de rétention temporaires des crues ou du ruissellement)
- **2° Entretien et aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau y compris les accès à ce cours d'eau, à ce lac ou à ce plan d'eau.**
 - Maintenir son profil d'équilibre, permettre l'écoulement naturel des eaux et contribuer au bon état écologique. Enlèvement des embâcles, débris et atterrissements, élagages ou recépages de la végétation des rives.
- **5° Défense contre les inondations et contre la mer**
 - Définition et gestion des systèmes d'endiguement, mise en œuvre de servitudes sur des terrains d'assiette d'ouvrage de prévention des inondations.
- **8° Protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.**
 - Restauration visant le rétablissement des caractéristiques hydrologiques et morphologiques ainsi que la continuité écologique.
 - Protection des zones humides et restauration des zones humides dégradées.

Un produit plafonné à 40 euros par habitant peut être voté par la collectivité. Ce produit est ensuite transformé au prorata de ce que rapportent les divers impôts concernés (TH, TFNB, TFB, CFE). Cette taxe figure dans une colonne spécifique, intitulé « taxe GEMAPI » sur les avis d'impôts locaux.

En actualisant le montant à la population DGF 2020 (55 202), cela ferait un produit attendu de 516 000 € (il était de 509 000 € l'année passée).

Il est donc proposé de fixer le produit de la taxe GEMAPI 2020 à 516 000 €, afin de permettre le financement du programme de travaux notamment à déléguer au SIAC.

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **ARRETE le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à 516 000 € au titre de 2021 ;**
- **CHARGE Madame la présidente de notifier ces décisions aux services préfectoraux.**

9. Provision pour litige – Budget annexe « méthanisation et compostage »

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire pour les communes et leurs groupements prévue à l'article L.2321-2 du code général des collectivités territoriales.

La réforme de l'instruction budgétaire M14 au 1^{er} janvier 2006 en a modifié le régime.

Ainsi, le régime de droit commun prévoit que les provisions soient semi budgétaires avec cependant la possibilité d'opter pour le régime budgétaire.

Considérant la conciliation en cours avec la société TERRAGR'EAU

Le conseil communautaire, par 45 voix pour et 5 abstentions (Daniel MAGNIN, Maxime JULLIARD, Bruno GILLET et le pouvoir qu'il porte d'Isabelle LANG, Pascal CHESSEL et le pouvoir qu'il porte de Caroline SAITER, Jean GUILLARD) :

- **VOTE une provision pour litige de 500 000 €.**

L'ordre du jour étant épuisé, Mme Josiane LEI remercie les participants et lève la séance à 20h.

**Le secrétaire de séance
Maxime JULLIARD**

**La Présidente
Josiane LEI**